



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Sandrine CARDINAL, conseillère municipale

L'an Deux Mille vingt et le neuf juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | REPRESENTES |
|------------------------|----------|---------|------------------------------|
| EYMARD Gérald | X | | |
| ROSSI Michel | X | | |
| MORAZZINI Lina | | | Représentée par M. ROSSI |
| FORMISYN Pascal | X | | |
| BERGASSE Béatrice | X | | |
| AUJAS Nelly | | | Représentée par B. BERGASSE |
| BAUDEU Thierry | | | Représenté par M. FONTANEL |
| PLOCKYN Marianne | X | | |
| BONNET Serge | X | | |
| JACOB Jean-Luc | X | | |
| ELMASSIAN Thierry | | | Représenté par K. FAUSSILLON |
| JORDAN Françoise | X | | |
| TRAPADOUX Marc | | | Représenté par F. JORDAN |
| DAVID Catherine | | | Représentée par G. EYMARD |
| MOULIN Joëlle | X | | |
| MICHEL Pierre-Etienne | | X | |
| JARROSSON Pascale | | | Représentée par S. FONTANGES |
| GOYON Catherine | | | Représentée par J.L. JACOB |
| VERGNE Valérie | | X | |
| FONTANEL Maxence | X | | |
| FONTANGES Séverine | X | | |
| SAUZAY Laurent | | | Représenté par P. CHANAY |
| FAUSSILLON Karine | X | | |
| ARCOS Sébastien | X | | |
| CHANAY Patrick | X | | |
| HUBERT Jean-Paul | X | | |
| CARDINAL Sandrine | X | | |

Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.

G. EYMARD ouvre la séance en précisant qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal et qu'il est content que celui-ci se réunisse à nouveau autour de cette table. Le Conseil a été convoqué aujourd'hui compte tenu d'un certain nombre de délibérations à voter pour pouvoir avancer certains dossiers.

Dans la mesure où la salle permet d'être suffisamment espacé pour respecter la distanciation sociale, le choix a été fait de le faire en présence de la plupart des élus.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sandrine CARDINAL est nommée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

S. FONTANGES

Je me souviens qu'il y a eu des problèmes de micros mais il manque tout l'échange que nous avons eu avec Pascal FORMISYN sur le classement de la commune Charbonnières en commune touristique. C'est dommage car cet échange était très intéressant. **Il faudrait juste rappeler qu'il y a eu un échange sur les arguments qui avaient été développés.**

Il est en pris note.

P. CHANAY

J'ai fait une intervention sur le vote du budget primitif et il est noté « intervention non audible » (page 6). J'avais simplement dit qu'en cas de changement de municipalité, le budget primitif serait remanié et qu'il n'y avait aucune obligation de le voter avant la fin de la mandature. Également, il convient de corriger une faute d'orthographe « amendé » au lieu de « amandé ».

Il en est pris note.

P. FORMISYN signale que dans l'intervention de G. EYMARD (page 6), il manque le mot « supérieure ». Il convient donc de lire :

« Le mandat se termine avec une trésorerie légèrement supérieure à celle que nous avons trouvé, 4,5 M€ ».

Il en est pris note.

A l'issue de ces remarques, le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

➤ **INFORMATION SUR LA GESTION DE CRISE - COVID-19**

G. EYMARD

Comme toutes les communes, nous avons eu à gérer la crise en mettant en place un plan d'activités restreint de façon à assurer la continuité du service public. Nous avons fonctionné en mode dégradé à partir du 16 mars et jusqu'au 11 mai.

G. EYMARD présente et commente le **PowerPoint ci-annexé.**

A l'issue de cette présentation des interventions suivent.

K. FAUSSILLON

Je voudrais adresser un message de remerciements à tous les agents municipaux qui ont œuvré durant cette période de confinement et également à nos médecins, notamment le Docteur DE MATTEIS qui n'a jamais fermé son cabinet, et qui a accueilli des patients de la commune de Tassin la Demi-Lune qui avait des cabinets médicaux fermés. Les médecins charbonnois ont même accepté des malades du COVID-19. Il faut les remercier ainsi que les cabinets paramédicaux qui ont fait des permanences.

Monsieur le Maire, il faudrait aussi préciser que le syndicat de la piscine s'est réuni, et qu'il a été pris la décision de ne pas ouvrir la piscine cet été.

G. EYMARD

Effectivement, vous avez raison. C'est une décision qui allait dans le sens de la prudence dans la mesure où les piscines qui vont ouvrir vont devoir réduire leur niveau d'accueil de clients.

Nous qui avons constaté, pour l'exercice précédent, que nous avons perdu pas mal de clientèle, nous avons décidé effectivement de ne pas ouvrir cette saison.

Il aurait fallu que l'organisation soit arrêtée fin mars, notamment pour l'embauche des saisonniers. Il fallait commencer par abonder sur le plan de la trésorerie à hauteur de 77 000 € en ce qui concerne Charbonnières et nous savions qu'il fallait rajouter une somme à la fin de la saison.

Nous ne regrettons pas la décision, et si la piscine avait ouvert avec un mois de retard, le déficit aurait doublé, car nous allions embaucher fin mars avec le même nombre de saisonniers pour lesquels les contrats de travail sont signés en amont.

Ceci ne présage en rien de la continuité de cette activité au niveau de la commune car, en ce qui concerne Charbonnières, nous n'avons aucunement la volonté de fermer cette piscine mais penser son avenir différemment. Nous en discuterons en Conseil Syndical.

S. FONTANGES

En 2018, la commune a mis en place un plan communal de sauvegarde pour l'organisation dans une période comme celle que nous avons vécue. Est-ce qu'il a été activé ?

G. EYMARD

Oui, c'est le plan de continuité des activités issu du P.C.S.

S. FONTANGES

Je suis étonnée car je suis notée, et je n'ai jamais été contactée alors que vous avez fait appel aux élus.

G. EYMARD

On fait appel aux élus en cas de besoin.

S. FONTANGES

Je suis dans le rôle communication, et j'aurais donc dû être appelée. Vous avez parlé de 5 lettres.

Je suis surprise car on met en place des plans, on fait des réunions de préparation et, au final, nous ne sommes pas conviés. Je trouve cela très dommageable. Mon rôle était déterminé.

G. EYMARD

C'est le service communication qui s'est occupé de la communication, et non pas les élus.

S. FONTANGES

Un plan a été fait. Des rôles ont été distribués et des personnes étaient nommées pour ces rôles. Ceci n'a pas été activé et je le regrette. Je me suis investie dans ce plan communal et je n'ai même pas été appelée, d'autant plus que je t'ai envoyé des mails pour proposer mes services.

G. EYMARD

Oui, mais presque en fin de confinement.

S. FONTANGES

Non, le lendemain du confinement, un au mois d'avril et un autre au mois de mai. Sur le dernier, je me proposais moi-même. En plus je suis membre du CCAS, et il me semblait tout à fait normal que les membres du CCAS soient au moins au courant de ce qui se passait au niveau du plan social, d'autant plus que tu as dit que le CCAS a été activé.

G. EYMARD

Il n'a pas été activé, il a vécu.

S. FONTANGES

Il a vécu sans les élus ; je fais partie du CCAS et je n'ai pas été conviée.

G. EYMARD

Hier, il y avait une réunion du CCAS et je crois que tu étais absente !

S. FONTANGES

Oui, le CCAS était à 18h00. Je l'ai dit à Lina depuis le début du mandat, lorsque le CCAS est à 18h00, je dois quitter mon travail. Tu fais comme bon te semble. Or, nous sommes des élus, tous à part entière et que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité, notre rôle est d'être au service des Charbonnois. Et là, par la façon dont tu as agi, tu as privé les charbonnois du rôle de certains élus.

G. EYMARD

Peut-être pour toi, mais les Charbonnois ont eu le service qu'ils étaient en droit d'attendre ; ils n'ont pas été délaissés.

P. CHANAY

Ce qui est totalement anormal, c'est qu'il y a eu des distributions de documents (les 5 dont tu as parlé tout à l'heure) par des gens qui n'étaient pas des élus, alors que des élus d'opposition étaient à disposition et l'ont dit.

G. EYMARD

C'étaient des bénévoles.

P. CHANAY

C'étaient des bénévoles, qui comme par hasard, étaient qui ? Je vous laisse deviner...

G. EYMARD

D'accord !

G. EYMARD

En tous les cas, on a pu la gérer avec toutes les ressources humaines que nous avons à disposition. Des bénévoles, nous en avons eu énormément.

P. CHANAY

Nous nous sommes proposés mais vous ne nous avez pas sollicité.

G. EYMARD

On n'en a pas eu besoin. On n'a pas pu vous appeler dans la mesure où nous avons organisé nos opérations. Je suis désolé ! Il y a J.P. HUBERT qui est intervenu et qui nous a aidé.

P. CHANAY

Que lui avez-vous demandé ?

G. EYMARD

Il a participé à la distribution dans un secteur.

J.P. HUBERT

J'ai effectivement rendu service dans un secteur où la distribution avait pris un peu de retard.

S. FONTANGES

Nous, on a demandé mais on ne nous a rien proposé.

G. EYMARD

C'est une interprétation.

S. FONTANGES

Dans les mails que je t'ai envoyés, je te disais que je me mettais à disposition pour toutes actions qui pourraient être menées au service des Charbonnois. Tu n'as pas pris la peine de me demander.

G. EYMARD

On s'organise avant ; on ne s'organise pas à 24 heures.

S. FONTANGES

On arrête la mauvaise foi !

S. FONTANGES

Je me suis proposée pour le portage des repas.

G. EYMARD

Nous n'avons fait appel à aucun bénévole. Ce sont les agents communaux qui ont porté les repas.

P. CHANAY

Est-ce que vos colistiers se sont proposés individuellement ? Est-ce que chacun des gens qui sont là se sont proposés individuellement ?

G. EYMARD

Nous n'avons pas eu de problèmes quantitatifs de bénévoles.

P. CHANAY

Donc, vous avez choisi !

G. EYMARD

Non, on a dû s'organiser à l'avance. Ce genre de remarques est très critiquable.

S. FONTANGES

Pour rebondir sur les masques de la région, effectivement, ils ont été distribués par rapport à la population dans les communes. J'étais responsable de quai à la région pour les masques et si le choix a été fait de distribuer aux petites communes en premier, c'est parce qu'elles n'avaient pas les moyens financiers de fournir en masse leur propres habitants. Ce choix a donc été fait en premier pour que les habitants puissent reprendre leurs activités.

➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal**

| COLUMBARIUM | | | | |
|---------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|---------------------------|
| CARRE | N° | OBJET | DATE | CONCESSIONNAIRE |
| 12 | 12.6/66 | Acquisition | 10 mars 2020 | Mme Odette GALLAND |
| CONCESSIONS PLEINE TERRE | | | | |
| CARRE | N° | OBJET | DATE | CONCESSIONNAIRE |
| 10 | 19 | Renouvellement 2020 | 14 février 2020 | Famille COUTURIEUX Michel |
| 1 | 37.01 | Acquisition | 8 avril 2020 | Mr et Mme GATINEAU Jean |

- Attribution des marchés publics

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 2 JUIN 2020

| Signature des marchés | Date réunion choix | Entreprises retenues | Montant |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| MISSION OPC POUR LA CONSTRUCTION PEJ | 25/02/2020 | PASSIFLOR | 27 255 € HT |
| MISSION SPS POUR LA CONSTRUCTION DU PEJ | 25/02/2020 | QUALICONSULT | 9 960 € HT |
| TRAVAUX DE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ET D'UN RESEAU FIBRE | 25/02/2020 | EIFFAGE | 157 271 € HT |
| ENTRETIEN DES TOITURES, ETANCHEITES ET COUVERTURES EN BAC ACIER OU ZINC DES BATIMENTS COMMUNAUX | 26/05/2020 | PONS TRAVAUX ACCROBATIQUES | MIN 10 00 E HT MAXI 25 000 € HT |
| TRAVAUX DE RENOVATION DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE ECOLE MATERNELLE, ELEMENTAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE | 26/05/2020 | ECP | 175 651.13€ HT |
| REFECTION DES INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES ECOLES ET DE LA SAINTE LUCE DE CHARBONNIERES LES BAINS | 26/05/2020 | PLOMBELEC | 44 914.36 € HT |
| CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A CHARBONNIERES LES BAINS - LOT RETRAIT AMIANTE DEMOLITION | 26/05/2020 | STAL TP | 62 856 € HT |

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020-09-06-01

BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A VERSER AU SAGYRC AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. PLOCKYN

Le SAGYRC donne le choix suivant aux communes associées de régler leur participation à son budget par une fraction du produit des impôts et taxes :

- Soit, elles décident de budgétiser la totalité de leur participation au syndicat ;
- Soit, elles décident de budgétiser partiellement leur participation pour un montant à définir, le reste étant fiscalisé.

Le montant de la participation pour la Commune de Charbonnières-les-Bains s'élève pour l'année 2020 à 1 741,84 € (contre 1 952.36 € en 2019).

Depuis plusieurs années, la Commune choisit de budgétiser cette participation, c'est-à-dire de l'inscrire à son budget et de la verser en une seule fois au SAGYRC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de budgétiser la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE DE BUDGETISER la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2020 ;**
- **DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65541 du budget alimenté à cet effet.**

Délibération n° 2020-09-06-02

TARIFS APPLICABLES AUX DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRATUITE EXCEPTIONNELLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 novembre 2019, il s'est prononcé sur la fixation des tarifs communaux applicables pour l'année 2020.

Cette délibération n° 2019-28-11-09 fixe notamment les tarifs applicables aux droits d'occupation du domaine public, à savoir :

- Les droits de place pour le commerce ambulants ;
- Les droits de place pour les cirques et spectacles ambulants ;
- Les droits de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;

- Les droits d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses) ;
- Les droits annuels de stationnement pour les taxis ;

La crise sanitaire qui touche le pays entraîne de lourdes conséquences économiques ; au titre du plan de relance de l'économie et en soutien à l'activité commerciale, le gouvernement a fortement invité les collectivités à se prononcer sur la gratuité des droits d'occupation du domaine public.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette décision emporte une baisse de recettes pour l'exercice 2020 estimée à 8 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de la gratuité de l'occupation privative du domaine public jusqu'à la fin de l'année 2020.

Délibération n° 2020-09-06-03

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT RECEVANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-28-03-21 en date du 28 mars 2018 qui fixait, en application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983, le montant de la participation accordée, pour l'année scolaire 2018/2019, aux établissements scolaires privés fréquentés par des enfants de Charbonnières-les-Bains, à savoir :

- 259 € par enfant, pour les élèves fréquentant le primaire ;
- 518 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

En application de la délibération précitée, c'est une participation totale **de 15 022 € qui a été versée aux établissements scolaires qui en avaient fait la demande, représentant un nombre de 44 élèves en primaire et 7 élèves en maternelle.** (Institution Saint-Joseph, école Saint-Claude, école du Chapoly de Tassin et Notre Dame de Marcy-l'Etoile).

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'augmentation du montant de ces participations et de les maintenir, pour l'année scolaire **2019/2020**, comme suit :

- **259 € par enfant, pour les élèves fréquentant l'élémentaire ;**
- **518 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.**

Il est rappelé que cette participation financière est versée aux établissements scolaires :

- 1° - selon les conditions fixées par délibération du 4 décembre 2009, à savoir, que
 - * l'établissement doit être situé dans une commune limitrophe de Charbonnières-les-Bains,
 - * l'effectif des enfants fréquentant cet établissement doit être au minimum de 5.

- 2° - selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 6 février 1995, qui précise que chaque établissement sollicitant cette participation devra déposer, pour l'exercice en cours, sa

demande en début d'année scolaire, et au plus tard le 30 novembre, précisant le nombre d'élèves fréquentant le primaire, le nombre d'élèves fréquentant la maternelle, ainsi qu'une liste nominative pour chaque catégorie.

A ce jour, les établissements scolaires suivants ont fait leur demande, représentant pour leurs élèves inscrits une participation totale de **18 389 €**, conformément au tableau ci-dessous :

| Etablissement scolaire | Nombre d'élèves inscrits en ELEMENTAIRE | Montant de la participation (€) | Nombre d'élèves inscrits en MATERNELLE | Montant de la participation (€) | total des participations à allouer (€) |
|---------------------------------|---|---------------------------------|--|---------------------------------|--|
| Institution Saint-Joseph Tassin | 36 | 9 324 | 5 | 2 590 | 11 914 |
| Ecole du Chapoly Tassin | 5 | 1 295 | 1 | 518 | 1 813 |
| Ecole Saint-Claude Tassin | 8 | 2 072 | 2 | 1 036 | 3 108 |
| Ecole Sainte Marie | 4 | 1 036 | 1 | 518 | 1 554 |
| TOTAL | 53 | 13 727 | 9 | 4 662 | 18 389 |

M. PLOCKYN

Comme d'habitude, je vais voter contre bien que ce soit une disposition législative, car un décret de 2005 a reprécisé les modalités de financement. Différentes délibérations ont été prises historiquement à Charbonnières mais sachez que, même si je ne remets pas en cause les délibérations votées, le décret de 2005 ne s'applique pas pour les écoles maternelles. Au départ, l'Education Nationale est un enseignement public.

B. BERGASSE

C'est un choix ; c'est un problème de conviction.

M. PLOCKYN

Je ne re

mets pas en cause ce choix mais le financement de ce choix sur une disposition privée.

B. BERGASSE

Tous les charbonnois payent dans leur impôt une quote part pour le financement des écoles.

Des échanges suivent mais les interlocuteurs ne mettent pas leur micro en marche donc plusieurs interventions sont inaudibles.

S. FONTANGES

Lorsqu'une fratrie est présente, c'est intégré dans le décret.

M. PLOCKYN

Nous pouvons avoir en tant qu'élus la liste des enfants de la commune pour savoir quels sont les enfants scolarisés dans les écoles privées.

B. BERGASSE

Tu nous expliqueras l'intérêt d'avoir ces noms.

A l'issue de ces interventions, G. EYMARD soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à :

23 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(M.PLOCKYN – P. CHANAY)

APPROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat recevant des enfants de la commune pour l'année 2019-2020.

Délibération n° 2020-09-06-04

CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur : P. FORMISYN

Le rapporteur rappelle que la municipalité a engagé un projet de construction d'un pôle Enfance Jeunesse afin de répondre à un besoin de lieu d'accueil des enfants de plus de 3 ans.

Les locaux des écoles maternelle et élémentaire, situés dans une seule et même enceinte, sont aujourd'hui mutualisés pour accueillir les activités des enfants en dehors du temps scolaire : temps périscolaire et accueil de loisirs notamment.

L'augmentation constante des effectifs ainsi que l'engagement récent de la commune dans un projet de Lieu Accueil Enfants Parents rendent ces locaux actuellement trop exigus et peu adaptés.

Face à ce constat, il est apparu indispensable de construire un nouveau bâtiment pour l'accueil des enfants de plus de 3 ans en dehors du temps scolaire.

Le pôle Enfance Jeunesse regroupera l'ensemble des activités socio-éducatives, et prévoit la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ainsi qu'une salle mutualisée pour accueillir le Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal. Le projet représente une surface de 540m² en surface utile, et 686 m² en surface de plancher.

Il sera construit dans l'enceinte des écoles maternelle et élémentaire en lieu et place d'un logement qui sera démolit. Ce site regroupe également le restaurant scolaire et le jardin d'enfants. Il est entièrement fermé et sécurisé. Le choix de cet emplacement permettra d'avoir une centralisation géographique des lieux d'accueil des enfants limitant notamment les problématiques de transport.

Avec la construction de cet équipement, la commune apportera une réponse satisfaisante aux besoins croissants des parents en matière d'activités péri-éducatives et pourra proposer une offre de service redimensionnée, diversifiée et de qualité.

Pour assurer ces objectifs, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecte l'Atelier 419 à la suite de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le projet répond au programme technique et respecte les exigences environnementales de qualité et de performance, qui correspondent au niveau E3C1 du Label E+C- qui respecte un haut niveau de performance énergétique et un faible impact carbone.

Le coût des travaux arrêté par le maître d'œuvre en phase APD est de 2 265 600 € HT (hors mobilier). Le cout prévisionnel de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre, SPS, CT et travaux) est de

2 630 069 € HT.

| Coût estimatif de l'opération | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| | Montant prévisionnel HT |
| Etudes géotechniques | 5,544.00 € |
| Relevés topographiques | 2,142.20 € |
| Diagnostics avant démolition | 34,120.00 € |
| Etude programmation et faisabilité | 30,600.00 € |
| Annonces et insertions | 2,000.00 € |
| Bureau de contrôle | 9,075.00 € |
| SPS | 9,960.00 € |
| Indemnités de concours | 30,000.00 € |
| Maitrise d'œuvre | 212,058.00 € |
| OPC | 28,970.00 € |
| Travaux | 2,265,600.00 € |
| | |
| Coût HT | 2,630,069.20 € |

Le plan de financement est le suivant :

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Financier | Montant de l'opération | Subvention sollicitée |
| Etat DSIL | 2 630 069 € HT | 450 000 € HT |

Le projet est financé sans recours à l'emprunt, sur les fonds propres de la commune.

La dotation de soutien à l'investissement local, codifié à l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales est maintenu pour l'année 2020.

L'objectif de cette dotation est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes orientations nationales en matière d'équipement des territoires.

L'enveloppe est répartie en 3 catégories :

- Les « grandes priorités d'investissement » des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ;
- Les « contrats de ruralité » visant au développement des territoires ruraux, signés en 2017 entre le représentant de l'Etat et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et devant faire l'objet d'une convention en 2020
- Les « Pactes métropolitains d'innovation » exclusivement pour la Métropole

L'article L2334-42-C du CGCT prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation, dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires.

Parmi les thématiques éligibles au titre des grandes priorités d'investissement sont inscrits les projets de création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires en particulier le dédoublement des classes de CP/CE1 et l'accueil général des enfants à partir de 3 ans.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale.

Des interventions suivent :

P. CHANAY

Si nous n'avons pas cette subvention de 450 000 €, que devient le projet ?

P. FORMISYN

Tu me permets de donner une explication : l'ensemble de ces travaux est pris sur le fond propre de la commune. Nous ne demandons donc aucun emprunt. Si nous n'avons pas cette somme de 450 000 € nous sommes en capacité d'investissement pour payer l'intégralité de ces travaux.

G. EYMARD

Nous avons toujours annoncé que les investissements lancés pendant ce mandat seraient autofinancés et nous espérons que le PEJ soit autofinancé. Si nous obtenons ces 450 000 €, ceci nous permettra de financer ailleurs.

P. CHANAY

Ce sera donc une somme mise en réserve.

P. FORMISYN

Ceci peut être fait comme cela mais on peut aussi affecter cette somme plus tard qui diminuera le coût global de l'opération et la partie résiduelle pourra être affectée ailleurs.

S. FONTANGES

Connait-on les critères qui vont définir le montant de la subvention ?

G. EYMARD

Il s'agit de 20 % de l'enveloppe prévisionnelle.

S. FONTANGES

Quand aura-t-on la réponse ?

G. EYMARD

D'ici 3 à 4 mois, vraisemblablement au dernier trimestre de cette année. De toute façon, les travaux sont lancés.

P. FORMISYN

La quote-part de la subvention est liée au nombre de projets, d'où la quote-part plus ou moins forte.

G. EYMARD

Je vous rappelle que dans le cadre de ce projet, la démolition du bâtiment à gauche de l'entrée du haut démarre début juillet.

K. FAUSSILLON

Est-ce le bâtiment démolit a de l'amiante ? Normalement, lorsqu'on détruit un bâtiment qui a de l'amiante il doit être fermé et si le centre de loisirs est prévu, il y aura des enfants sur le site.

G . EYMARD

C'est un prérequis indispensable

K. FAUSSILLON

Début juillet, les enfants ne seront donc pas dans l'enceinte de l'école.

B. BERGASSE

De toute façon, des travaux très importants auront lieu dans le groupe scolaire et le centre de loisirs ne se situera pas dans l'enceinte des bâtiments.

K. FAUSSILLON

Il n'y aura donc aucun enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le plan de financement susvisé ;
- **SOLLICITE** de l'Etat la subvention de 450 000 € HT au titre la dotation de soutien à l'investissement locale ;
- **AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-09-06-05

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2015-2021 : REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2015-02-07-01 en date du 2 juillet 2015 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) du Restaurant Scolaire à la Société SOGERES.

Conformément à l'article 30 du contrat liant la Commune et le délégataire, les prix unitaires des repas sont révisés annuellement à date anniversaire du contrat au regard d'une formule de révision définie au contrat.

Il est rappelé qu'en application de l'article 31 du contrat, la différence entre le prix payés par les usagers et les prix unitaires des repas définis au contrat est pris en charge par la commune sous la forme d'une redevance.

Cette compensation tarifaire inscrite au contrat exprime la politique sociale de la commune.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2020.

Les prix des repas payés par les usagers à compter du 1er septembre 2020 pour le service restauration collective seront les suivants :

| | Prix actuels | Prix à compter du 1 ^{er} septembre 2020 |
|---------------------------------------|--------------|---|
| Repas Maternelle et Passerelle | 4,40 € | 4,40 € |
| Repas Élémentaire | 4,55 € | 4,55 € |
| Repas Accueil de Loisirs | 4,45 € | 4,45 € |
| Repas Adultes | 5,10 € | 5,10 € |

Compte tenu de la crise sanitaire à laquelle le pays est confronté et des conséquences économiques et sociales de cette dernière, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs pour la période 2020/2021.

Des interventions suivent :

S. FONTANGES

Par rapport à la crise économique dans laquelle nous allons entrer, et au niveau du CCAS, est-ce qu'il ne serait pas opportun de prévoir une réserve supplémentaire pour les aides des familles pour la cantine notamment, mais également pour le centre de loisirs le matin ou le soir ?

A écouter ce qu'il se passe, on peut être prédisposé à avoir de nouvelles familles dans le besoin. Il faudrait donc peut-être prévoir ces aides.

G. EYMARD

C'est anticipé, et si on en a le besoin, bien évidemment.

P. CHANAY

Il est souhaité qu'on arrive à faire pour le périscolaire des tranches horaires qui dépendent du quotient familial et on n'arrive pas à le faire pour des repas à la cantine. Il serait normal que soit appliqué le quotient familial à la cantine, comme ceci se fait dans bien d'autres endroits.

G. EYMARD

Dans la nouvelle D.S.P. en préparation, ce sera intégré.

P. FORMISYN

Par rapport au prix du repas au restaurant scolaire, certaines familles ont beaucoup plus intérêt à faire manger les enfants au restaurant scolaire plutôt que de les faire manger chez elles. C'est donc une source de fragilité pour certaines familles.

B. BERGASSE

Il n'y a pas d'obligation de fixer la tarification sur la base du quotient familial. Ce qui est important, c'est de soutenir les familles qui ont des difficultés financières par le biais du CCAS. Pour le prix du repas réel en fonction des denrées alimentaires, nous ne sommes pas forcément d'accord. C'est normal de payer le prix des choses aussi. Il faut considérer en fait ces deux éléments.

P. CHANAY

Tout à fait et donc pour le périscolaire, il faut faire qu'un seul tarif !

B. BERGASSE

Pour le périscolaire, nous avons un contrat avec la CAF.

P. CHANAY

Ceci n'a rien à voir, on parle d'équité, on ne parle pas de contrat avec la CAF.

B. BERGASSE

Avec le contrat CAF, nous avons obligation de fixer les tarifs en fonction du quotient familial.

G. EYMARD

Ce n'est pas la peine d'en débattre ; c'est prévu dans la prochaine D.S.P.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2020 pour le service restauration collective tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 2020-09-06-06

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENFANCE-JEUNESSE 2015-2021 TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2015-02-07-02 en date du 02 juillet 2015 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) Enfance – Jeunesse à l'association ALFA3A.

L'article 20 du contrat stipule que les tarifs applicables aux usagers sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, les tarifs applicables aux usagers pour l'accueil périscolaire matin et soir, et l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 1er septembre 2020 seront les suivants :

| Tranches | QF | Prix à l'heure/1enfant | | Prix à l'heure/2 enfants | | Prix à l'heure/3 enfants | | Prix à l'heure/4 enfants et + | |
|----------|--------------------|------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| | | 2019/2020 | 2020/2021 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2019/2020 | 2020/2021 |
| 1 | ≤ 700 | 1,35 € | 1,35 € | 1,07 € | 1,07 € | 0,80 € | 0,80 € | 0,54€ | 0,54€ |
| 2 | de 701 à 1 000 | 1,55 € | 1,55 € | 1,24 € | 1,24 € | 0,93 € | 0,93 € | 0,62 € | 0,62 € |
| 3 | de 1 0001 et 1 350 | 1,75 € | 1,75 € | 1,40€ | 1,40€ | 1,05 € | 1,05 € | 0,70 € | 0,70 € |
| 4 | de 1 351 et 2 500 | 1,85 € | 1,85 € | 1,48€ | 1,48€ | 1,11 € | 1,11 € | 0,74 € | 0,74 € |
| 5 | de 2 5001 et 4 000 | 2,42 € | 2,42 € | 1,94€ | 1,94€ | 1,45 € | 1,45 € | 0,97 € | 0,97 € |
| 6 | ≥ 4 001 | 2,58 € | 2,58 € | 2,06€ | 2,06€ | 1,55 € | 1,55 € | 1,03 € | 1,03 € |

Compte tenu de la crise sanitaire à laquelle le pays est confronté et des conséquences économiques et sociales de cette dernière, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs pour la période 2020/2021.

Il est rappelé que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le contrat prévoit le versement par la collectivité au délégataire d'une participation financière, laquelle correspond à l'insuffisance de recettes résultant des prix payés par l'utilisateur et du coût réel du service public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2020 pour les activités périscolaires et accueil de loisirs telles que définis dans le tableau susvisé.

*** * ***

L'ordre du jour étant épuisé, G. EYMARD souhaite un bon prochain mandat à ceux qui seront élus.

La séance est levée à 20H15.

*** * ***

La secrétaire de séance :
Sandrine CARDINAL

Le Maire :
Gérald EYMARD